

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Longueuil, le 23 juin 2020

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

OBJET : Votre demande
N/Réf. : ACC-20-16

[REDACTED],

La présente fait suite à la demande formulée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) que vous nous avez transmise par laquelle vous demandez une mise à jour du document intitulé *Renseignements relatifs à certaines dépenses du BEI dans le cadre du mandat d'enquête sur les fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que la conduite de l'enquête projet A depuis le début des enquêtes à ce jour [...]*.

Nous vous transmettons les informations demandées relatives à certaines dépenses du BEI, sous la forme d'un tableau.

Veillez prendre note que les données sont répertoriées par année financière de référence (du 1^{er} avril au 31 mars) et que ledit mandat a été confié au BEI en octobre 2018, soit au cours de l'année financière de référence 2018-2019.

Veillez prendre note que certaines dépenses sont assumées par le ministère de la Sécurité publique. Par conséquent, nous vous référons donc, en application de l'article 48 LAI, au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels du ministère de la Sécurité publique :

Gaston Brumatti
2525, boul. Laurier, Tour Laurentides, 5e étage
Québec (QC) G1V 2L2
Tél. : 418 646-6777 #11013
Télec. : 418 643-0275
acces-info@msp.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 LAI, un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci.

Vous trouverez ci-joints, les dispositions législatives sur lesquelles cette décision s'appuie ainsi que l'avis relatif au recours en révision.

Veillez recevoir, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

Original signé

Mélanie Binette, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Tableau – Dépenses – Enquête sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A
Avis de recours en révision
Dispositions législatives

Dépenses

Enquête sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A

Catégorie	2018-2019 ¹	2019-2020	2020-04-01 au 2020-05-31
Biens immeubles (location)	- \$	124 444,00 \$	33 939,00 \$
Biens immeubles (aménagement) ²	- \$	13 870,00 \$	4 161,00 \$
Aménagement autre	7 325,00 \$	3 019,00 \$	4 000,00 \$
Ameublement et fournitures	12 550,00 \$	32 069,00 \$	0,00 \$
Produits informatiques	17 127,00 \$	1 749,92 \$	0,00 \$
Frais de cellulaires ³	- \$	275,00 \$	550,00 \$
Frais de stationnement	- \$	3 505,00 \$	290,00 \$
Frais de déplacement	- \$	898,00 \$	0,00 \$
TOTAL	37 002,00 \$	179 829,92 \$	42 940,00 \$

Source : BEI

¹ Le mandat a été confié au BEI en octobre 2018

² Le montant de 78 577,71\$ (inscrit dans les données déjà communiquées) est amorti sur 5 années, soit de 2019 à 2024

³ Les frais de cellulaires sont à la charge du BEI depuis le 1er mars 2020